

76

Commission permanente Séance du 12 février 2024



Rapporteur : M. MARTIN

49112

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Construction d'un centre d'incendie et de secours et d'un centre d'exploitation sur la commune de Saint-Aubin-du-Cormier - Avenant n° 4 à la convention de mandat

Le lundi 12 février 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 27 mai 2021, 24 janvier, 29 août et 21 novembre 2022 ;

Expose :

Le Département d'Ille-et-Vilaine a confié, par délibération en date du 27 mai 2019, à la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine un mandat pour l'étude et la réalisation de la construction d'un centre d'incendie et de secours et d'un centre d'exploitation situé à Saint-Aubin-du-Cormier.

L'enveloppe prévisionnelle de cette opération de travaux est estimée à 3.400.000 euros HT soit 4.080.000 euros TTC.

La rémunération de la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine s'élève à 116.232 euros HT soit 139.478,40 euros TTC.

Ce rapport porte sur l'avenant n° 4 à la Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et l'augmentation de l'enveloppe financière déléguée à la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine.

La consultation des entreprises a eu lieu en 2022. Des augmentations conséquentes des indices de révisions ont eu lieu depuis la passation des marchés. Des ajustements sur le poste de révisions sont nécessaires.

À ce stade, l'enveloppe confiée à la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine n'est pas suffisante, il s'avère nécessaire de l'augmenter pour couvrir les dépenses liées au poste de révisions.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération est portée à 3.525.000 euros HT soit 4.230.000 euros TTC, la majoration s'élève à 150.000 euros TTC soit 3,68 % de l'enveloppe précédente de 4.080.000 euros TTC.

	Montant Convention de mandat avenant n°2 Octobre 2022	Montant proposé Convention de mandat avenant n°4 Février 2024
Études diverses (dont CSPS et CT)	55 000,00	55 000,00
Maîtrise d'œuvre	170 000,00	170 000,00
Travaux	2 950 000,00	2 950 000,00
Révisions	90 000,00	215 000,00
Divers (dont reprographie, publicité et gardiennage)	10 000,00	10 000,00
Imprévus	125 000,00	125 000,00
TOTAL HT	3 400 000,00 € HT	3 525 000,00 € HT
Total de l'opération avec TVA	4 080 000,00 € TTC	4 230 000,00 € TTC

Observations sur la mise à jour de l'enveloppe prévisionnelle :

> **Révisions** : + 125 000 euros HT soit 150 000 euros TTC

Ce poste est ajusté à la hausse. Il intègre les provisions pour révision sur les dernières factures de l'opération.

Décide :

- d'approuver l'augmentation de l'enveloppe confiée à la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine ;
- d'approuver les termes de l'avenant n° 4 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant ainsi que toutes pièces afférentes à la mission confiée à la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 15 février 2024
ID : CP20242118

Pour extrait conforme